



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 4 FÉVRIER 2025**

**BM2025/02/04/04 : SUBVENTION D'INVESTISSEMENT À PARIS EST MARNE ET BOIS POUR UN
PROJET D'OUVERTURE DE DEUX SITES DE BAINNADE EN HÉRITAGE À JOINVILLE-LE-PONT ET
MAISONS-ALFORT**

DATE DE LA CONVOCATION : 29 janvier 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-10 et L.5219-1,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** les délibérations CM2016/09/18, CM2017/03/07, CM2017/09/29/08 et CM2017/12/08/13 portant sur la compétence Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,
- Vu** la délibération CM2017/04/28/04 relative à la convention de partenariat avec le syndicat Marne Vive pour l'organisation d'un forum sur la baignade en Seine et en Marne,
- Vu** la délibération CM2018/09/28/11 portant soutien à la démarche d'aménagement de sites de baignade pérennes en Seine et en Marne,
- Vu** la délibération CM2018/11/12/12 adoptant le Plan Climat Air Énergie Métropolitain,

Vu la délibération CM2019/06/21/14 relative au soutien aux communes organisant un « Big Jump » métropolitain le 14 juillet 2019 en faveur de la baignade en milieu naturel et de la protection des milieux aquatiques,

Vu la délibération BM2019/07/02/07 relative au protocole d'engagement pour la baignade en Seine et en Marne,

Vu la délibération CM2022/04/04/27 relative au financement de l'étude portée par le syndicat Marne Vive relative à la préparation à l'ouverture de sites de baignade en Marne,

Vu la délibération CM2022/07/01/26 portant soutien aux initiatives en faveur du tourisme et des loisirs « fluvestres »,

Vu la délibération CM2023/04/14/32-01 relative au soutien aux animations et au Big Jump métropolitain dans le cadre de l'édition 2023 de « Votre été au bord de l'eau avec la Métropole du Grand Paris »,

Vu la délibération BM2023/06/20/06 relative à l'attribution des subventions aux organisateurs d'animations et au Big Jump métropolitain dans le cadre de l'édition 2023 de « Votre été au bord de l'eau avec la Métropole du Grand Paris »,

Vu la délibération CM2023/10/12/21 relative au lancement de la révision du Plan Climat Air Énergie Métropolitain,

Vu la délibération BM2024/02/06/07 portant soutien aux communes organisant un Big Jump métropolitain le 14 juillet 2024 en faveur de la baignade en milieu naturel et de la protection des milieux aquatiques,

Vu la délibération CM2024/04/09/01 relative à l'accompagnement des candidats à l'ouverture d'un site de baignade en héritage,

Vu la délibération CM2024/10/11/19 relative à la subvention d'investissement à la ville de Paris pour la création de trois sites de baignade,

Vu la décision de la DRIEAT-SCDD-2024-114 du 10 juillet 2024, relative à la zone de baignade de Maisons-Alfort,

Vu la décision de la DRIEAT-SCDD-2024-115 du 12 juillet 2024 relative à l'extension portuaire à Joinville,

Vu le protocole d'engagement sur la baignade en Seine et en Marne signé en octobre 2019,

Vu le cahier de l'APUR 2018 sur les sites candidats à l'ouverture d'une baignade et sa mise à jour en 2023 et son guide technique publié en novembre 2024,

Vu la demande de subvention de Paris Est Marne et Bois, reçue par courrier du 29 novembre 2024 et signée d'Olivier CAPITANIO, son Président, et les dossiers descriptifs des sites annexés,

Vu le projet de convention entre la Métropole du Grand Paris et l'établissement public territorial pour l'ouverture de deux sites de baignade en héritage, l'un à Joinville, l'autre à Maisons-Alfort,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement, de politique du cadre de vie et de Gestion des milieux aquatiques et protections contre les inondations (GeMAPI),

Considérant l'ambition portée par la Métropole du Grand Paris depuis 2016 en faveur de la baignade en Seine et en Marne,

Considérant l'ambition nationale de disposer après les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 de sites de baignade en héritage,

Considérant le rôle de la Métropole dans l'accélération et l'accompagnement de ces projets sur son périmètre,

Considérant la volonté de Paris Est Marne et Bois d'ouvrir ces sites en juillet 2025,

Considérant que la demande de Paris Est Marne et Bois concerne, deux projets d'aménagement de sites de baignade sur d'anciens sites historiques, l'un à Joinville, l'autre à Maisons-Alfort,

Considérant que seules les dépenses liées aux travaux d'aménagement de la baignade proprement dite sont éligibles aux subventions d'investissement à hauteur de 50% du montant total HT et dans la limite d'un million d'euros,

Considérant que le montant total de ces travaux est estimé à 3 704 594€ HT (trois millions sept cent quatre mille cinq cent quatre-vingt-quatorze euros), 1 887 943€ HT (un million huit cent quatre-vingt-sept mille neuf cent quarante-trois euros) pour le site de Joinville et 1 815 651€ HT (un million huit cent quinze mille six cent cinquante et un euros) pour le site de Maisons-Alfort,

Considérant qu'au regard des deux décisions de la DRIEAT ces travaux ne nécessitent pas la réalisation d'une évaluation environnementale au regard du très faible impact sur le milieu et des mesures d'accompagnement prises ou à prendre,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE l'octroi d'une subvention d'un montant de 943 971€ (neuf cent quarante-trois mille neuf cent soixante et onze euros) pour le site de Joinville-le-Pont et d'une subvention de 907 825€ (neuf cent sept mille huit cent vingt-cinq euros) pour le site de Maisons-Alfort pour les travaux nécessaires à l'aménagement des deux aires de baignade pérennes sur la Marne.

APPROUVE le projet de convention de financement entre Paris Est Marne et Bois et la Métropole du Grand Paris.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de financement avec Paris Est Marne et Bois et tous les actes y afférents.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissement financés par la Métropole du Grand Paris.

PRÉCISE que le bénéficiaire des subventions s'engage à réaliser l'intégralité de la dépense déclarée et qu'un remboursement à due concurrence du trop-perçu pourra, à défaut, être demandé par la Métropole du Grand Paris.

DIT que les crédits seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de programme «ZI7600001-valorisation des espaces naturels », opération « 20099 Aménagement de sites de baignades.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.